

## Comité du droit nucléaire (CDN)

Le CDN travaille au développement, au renforcement et à l'harmonisation des législations nucléaires régissant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans les pays membres et dans certains pays non membres. Il apporte son soutien à l'application et à la modernisation des régimes nationaux et internationaux de responsabilité civile nucléaire. En outre, sous la direction du CDN, l'AEN compile, analyse et diffuse des informations sur le droit nucléaire dans des publications périodiques et organise le programme d'enseignement de l'École internationale de droit nucléaire.

### Faits marquants

- Pour célébrer le 50<sup>e</sup> anniversaire du CDN, un colloque tenu au siège de l'OCDE a été consacré à un panorama de ses activités passées, présentes et futures.
- Les pays membres qui sont parties à la Convention de Paris et à la Convention complémentaire de Bruxelles sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire ont continué de travailler à l'application en droit national des protocoles portant modification de ces conventions, qui ont été adoptés en 2004. Le CDN s'est efforcé d'aider ces pays à résoudre les difficultés qu'éprouvent les exploitants à obtenir la garantie financière voulue pour couvrir leur responsabilité.
- Le CDN a rédigé un projet de décision du Comité de direction visant à ce que les petites quantités de substances nucléaires transportées ou utilisées hors des installations nucléaires ne soient pas soumises à un régime inutilement contraignant.
- De concert avec le Comité de protection radiologique et de santé publique (CRPPH), le CDN a créé un groupe de travail ad hoc qui a pour mission d'étudier les incidences des facteurs juridiques et économiques sur la prise de décision en cas de crise nucléaire.
- La 7<sup>e</sup> session de l'École internationale de droit nucléaire a été organisée à l'Université de Montpellier 1.

### Développement et harmonisation du droit nucléaire

Pour célébrer son 50<sup>e</sup> anniversaire, le CDN a organisé un colloque sur ses activités passées, présentes et futures à l'occasion de sa réunion annuelle ordinaire à Paris, France. Le Comité a été créé le 24 janvier 1957 sous le nom de Groupe d'experts gouvernementaux sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire. En 50 années d'activité, il a largement contribué à l'exploitation sûre et responsable de l'énergie nucléaire, notamment en participant à la rédaction de conventions internationales sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires. Presque tous les anciens présidents du CDN et les chefs de la Section des affaires



Participants au 50<sup>e</sup> anniversaire du CDN.



Colloque du 50<sup>e</sup> anniversaire.  
De gauche à droite : N. Pelzer, L. Echávarri,  
J. Schwartz, R. Dussart-Desart, M. Léger.

juridiques ont participé au colloque. Le lecteur pourra consulter le texte de leurs allocutions sur le site Internet de l'AEN ([www.nea.fr/html/law/colloquium/fr/](http://www.nea.fr/html/law/colloquium/fr/)).

Les pays membres qui sont parties à la Convention de Paris et à la Convention complémentaire de Bruxelles sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire ont progressé dans l'application en droit national des protocoles d'amendement de ces conventions, adoptés en 2004. Les dispositions de ces protocoles imposent aux exploitants nucléaires d'augmenter les fonds disponibles pour indemniser davantage de victimes et couvrir des types de dommages plus nombreux que jamais. À cet effet, les exploitants nucléaires ont l'obligation d'obtenir une garantie financière couvrant leurs risques en vertu

des régimes révisés de responsabilité nucléaire. Dans plusieurs pays, l'application a pris du retard, car les assureurs privés ont fait savoir qu'ils n'avaient pas la possibilité ou l'intention de couvrir intégralement certains risques que les exploitants nucléaires sont tenus d'assumer aux termes des conventions internationales sur la responsabilité civile révisées ou qui viennent d'être adoptées (les coûts de certaines mesures préventives, des atteintes à l'environnement et des délais de prescription supérieurs à dix ans). Le CDN a fait tout son possible pour aider ces pays à trouver une autre garantie financière d'un montant suffisant.

Le CDN a rédigé un projet de décision du Comité de direction destinée à s'assurer que l'application de la Convention de Paris sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires aux petites quantités de substances radioactives utilisées ou transportées hors des installations nucléaires n'impose pas de contraintes inutiles aux exploitants nucléaires. Le Comité s'est concerté avec ses homologues de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) afin d'assurer la cohérence de cette décision avec une décision presque identique concernant la Convention de Vienne de 1963 relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, le Protocole d'amendement de 1997 de la Convention de Vienne et la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires de 1997 également. Le Comité de direction de l'énergie nucléaire a adopté cette décision en octobre.

Le CDN a poursuivi son étude des incidences sur le secteur électronucléaire de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Cette convention va modifier la manière dont les pouvoirs publics gèrent l'information sur l'énergie nucléaire et prennent des décisions relatives aux projets dans ce domaine. Le Comité a étudié plusieurs décisions prises par des tribunaux nationaux en relation avec la Convention d'Aarhus et invité un spécialiste à parler du rôle du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus.

Le CDN a créé un groupe de travail ad hoc en collaboration avec le Groupe de travail sur les urgences nucléaires (WPNEM) du Comité de protection radiologique et de santé publique (CRPPH). Sa tâche consiste à étudier les répercussions des facteurs juridiques et économiques sur la prise de décision en cas de crise nucléaire.

## Publications de droit nucléaire

En juin et en décembre, l'AEN a publié les numéros 79 et 80 du *Bulletin de droit nucléaire*. Cette revue périodique présente l'actualité nationale et internationale en matière de législation, de réglementation et de jurisprudence nucléaires. Elle contient également des articles et des études sur des évolutions récentes. Publication internationale unique en son genre, le *Bulletin de droit nucléaire* s'est révélé un outil inestimable pour tous les professionnels et universitaires travaillant dans le domaine. Les numéros antérieurs aux trois derniers peuvent être téléchargés gratuitement ([www.nea.fr/html/law/nlbf/](http://www.nea.fr/html/law/nlbf/)).

Le lecteur peut également consulter en ligne à [www.nea.fr/html/law/legislation/fr/](http://www.nea.fr/html/law/legislation/fr/) des dossiers sur la législation nucléaire de chacun des pays membres de l'OCDE,

lesquels décrivent à la fois le régime réglementaire et le cadre institutionnel des activités nucléaires. En 2007, plusieurs dossiers nationaux ont été actualisés. L'AEN prévoit aussi de les mettre à jour à intervalle régulier et d'y intégrer les textes de droit nucléaire récemment adoptés.

## Programme d'enseignement en droit nucléaire

La 7<sup>e</sup> session de l'École internationale de droit nucléaire (EIDN), qui a eu lieu du 27 août au 7 septembre, à Montpellier, en France, a été suivie par 57 personnes de 35 pays et de l'Union européenne. Créée en 2001 par l'AEN et l'Université de Montpellier 1, l'EIDN a pour vocation de dispenser un cours intensif de haut niveau en droit nucléaire à des étudiants et à des juristes. Elle bénéficie du soutien de l'AIEA et de l'Association internationale de droit nucléaire, ainsi que des compétences professionnelles des services de la Commission européenne. La session de 2008 aura lieu du 25 août au 5 septembre. Pour de plus amples informations, le lecteur est invité à consulter [www.nea.fr/html/law/isnl/index-fr.htm](http://www.nea.fr/html/law/isnl/index-fr.htm).



Participants à la session 2007 de l'EIDN à Montpellier, France.

La 3<sup>e</sup> session de l'École d'été de la *World Nuclear University* (WNU) a eu lieu en juillet, en République de Corée. Le programme de formation d'une durée de six semaines a permis d'aborder un large éventail de questions liées à l'énergie nucléaire, principalement en sciences et technologie. L'AEN et l'AIEA ont préparé en commun le module de droit nucléaire de quatre jours consacré à des sujets généraux de droit nucléaire, à la responsabilité civile, au droit de l'environnement, ainsi qu'à la non-prolifération et aux garanties. En 2008, l'École d'été de la WNU aura lieu à l'Université d'Ottawa, au Canada, du 5 juillet au 15 août.

Par ailleurs, la WNU a tenu sa première session régionale en Chine, en juillet 2007. L'objectif était de dispenser à un public d'étudiants diplômés et de spécialistes du nucléaire un enseignement sur les principaux problèmes qui se posent dans le secteur électronucléaire. L'AEN y a participé en donnant une conférence sur le droit nucléaire international.

Contact : Julia Schwartz  
Chef, Affaires juridiques  
+33 (0)1 45 24 10 30  
[julia.schwartz@oecd.org](mailto:julia.schwartz@oecd.org)

